



PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Paris, le **06 AVR. 2019**

2019-00339

ARRETE N°

modifiant le stationnement et la circulation dans des voies
des 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 12^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Paris
à l'occasion de l'organisation de la 43^{ème} édition du Marathon international de Paris les 13 et 14
avril 2019 et de la manifestation
« piétonisation des Champs-Elysées » le 14 avril 2019

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à l'apaisement de l'espace public et à la piétonisation des rues de Paris adopté au Conseil de Paris des 15 et 16 février 2016 ;

Vu l'avis de la maire de Paris ;

Considérant l'organisation de la 43^{ème} édition du Marathon international de Paris le samedi 13 avril et le dimanche 14 avril 2019 ;

Considérant que cet évènement comporte outre le marathon du dimanche, deux autres courses respectivement intitulées « Paris Breakfast Run » et « la Pitch Marathon's » prévues le samedi 13 avril 2019 ;

Considérant en outre, que la ville de Paris organise le dimanche 14 avril 2019 la « Piétonisation des Champs-Elysées », manifestation festive, dans certaines voies de la Capitale ;

Considérant que le nombre important de participants à cette manifestation sportive et l'affluence du public attendu à cette occasion ainsi qu'à l'occasion de la piétonisation des Champs-Elysées, impliquent de prendre des mesures modifiant provisoirement le stationnement et la circulation nécessaires au bon déroulement de ces événements et à la sécurité des personnes ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Sur proposition du Directeur de l'ordre public et de la circulation ;

A R R E T E :

Article 1er

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans les voies suivantes, aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- du vendredi 12 avril 2019 à 18h00 jusqu'au dimanche 14 avril 2019, à 15h00, à Paris 12^{ème} :
 - Avenue Ledru-Rollin, côté numéros pairs, depuis l'avenue Daumesnil sur une distance de 150 mètres linéaires en direction de la rue de Charenton ;
 - Avenue Ledru-Rollin, côté numéros impairs, depuis l'avenue Daumesnil, sur une distance de 150 mètres linéaires, en direction de la rue de Lyon.

- du samedi 13 avril 2019 à 06h00 jusqu'au dimanche 14 avril 2019 à 13h00 :
 - Rue de Marignan à Paris 8^{ème}, entre les numéros 21 et 25 ;
 - Avenue de Gravelle à Paris 12^{ème}, face aux numéros 121 à 137, du côté du bois de Vincennes.

- du samedi 13 avril 2019 à 09h00 jusqu'au dimanche 14 avril 2019 à 12h00 :
 - Rue Pierre Charron à Paris 8^{ème}, sur environ 80 mètres linéaires, à partir du numéro 64 jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées.

- du samedi 13 avril 2019 à 06h00 jusqu'au dimanche 14 avril 2019 à 15h00 :
 - Boulevard Exelmans à Paris 16^{ème} du côté des numéros pairs, entre l'avenue de Versailles et la rue Boileau.

- du samedi 13 avril 2019 à 06h00 jusqu'au dimanche 14 avril 2019 à 20h00 :
 - Avenue Foch, contre allée à Paris 16^{ème}, côtés pair et impair depuis l'avenue Raymond Poincaré sur une distance de 150 mètres linéaires en direction de la place Charles-de-Gaulle.

- le dimanche 14 avril 2019, à partir de 07h00 jusqu'à 12h00 :
 - Rue de Rivoli à Paris 1^{er} de la rue de Castiglione à la rue Saint-Florentin.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le samedi 13 avril 2019 de 08h00 à 10h30, sur les voies suivantes à Paris 1^{er} et 7^{ème} :

- Quai François Mitterrand ;
- Place du Carrousel ;
- Pont Royal ;
- Quai Anatole France ;
- Quai Branly entre le pont de l'Alma et l'avenue de la Bourdonnais ;
- Avenue de la Bourdonnais ;
- Place de l'Ecole Militaire ;
- Avenue de la Motte Picquet entre la place de l'Ecole Militaire et la place Joffre.

Article 3

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le samedi 13 avril 2019 de 06h00 à 11h00, rue de l'Amiral de Coligny à Paris 1^{er}.

Article 4

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le samedi 13 avril 2019 de 07h00 à 17h00 sur les voies suivantes à Paris 7^{ème} :

- Place Joffre ;
- Avenue de la Motte Picquet entre l'avenue Emile Acolas et l'avenue Frédéric Le Play.

Article 5

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le samedi 13 avril 2019 à 03h00 au dimanche 14 avril 2019, à 23h00, avenue Foch chaussée centrale, entre la place du Maréchal de Lattre de Tassigny et la place Charles de Gaulle à Paris 16^{ème}.

Article 6

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 14 avril 2019 de 02h00 à 14h00, avenue des Champs-Élysées, entre la place Charles de Gaulle non comprise et la rue Arsène Houssaye à Paris 8^{ème}.

Article 7

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 14 avril 2019, de 02h00 à 18h00 à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes du 8^{ème} arrondissement : rue Arsène Houssaye, rue Lord Byron, rue Chateaubriand, rue Washington,

rue d'Artois, rue de Berri, rue de Ponthieu, avenue Franklin Delano Roosevelt, rond-point des Champs Élysées-Marcel Dassault (partie Ouest), avenue Montaigne, rue François 1^{er}, avenue George V, rue Vernet, avenue Marceau et rue de Presbourg.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre.

Article 8

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 14 avril 2019, de 07h00 à 11h30, avenue des Champs Élysées, entre le Rond Point des Champs Élysées – Marcel Dassault (compris) et place de la Concorde à Paris 8^{ème}.

Article 9

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 14 avril 2019, de 07h00 à 12h30, sur les voies suivantes à Paris 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème} et 9^{ème} :

- Rue de Rivoli
- Rue de Castiglione
- Place Vendôme
- Rue de la Paix
- Place de l'Opéra (passage à gauche de l'édifice)
- Rue Auber
- Rue Scribe
- Place Diaghilev
- Rue Gluck
- Place J. Rouché
- Rue Halévy
- Place de l'Opéra
- Avenue de l'Opéra
- Place André Malraux
- Rue de Rohan
- Rue Saint Antoine

Article 10

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 14 avril 2019, de 07h00 à 14h50, sur les voies suivantes à Paris 4^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} :

- Place de la Bastille ;
- Rue de Lyon ;
- Avenue Daumesnil ;
- Avenue Ledru-Rollin ;
- Rue du Faubourg Saint-Antoine ;
- Rue de Reuilly ;
- Place Félix Eboué ;
- Porte Dorée ;

- Place Édouard Renard ;
- Rue de Charenton ;
- Place Mazas ;
- Pont Morland ;
- Place du Père Theillard de Chardin ;
- Quai des Célestins.

Article 11

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 14 avril 2019, de 07h30 à 14h00, sur les voies suivantes à Paris 12^{ème} :

- Esplanade Saint-Louis ;
- Route de la Pyramide ;
- Route Saint Hubert ;
- Route du Pesage ;
- Avenue de Gravelle ;
- Avenue de la Porte de Charenton.

Article 12

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 14 avril 2019, de 08h00 à 15h20, sur les voies suivantes à Paris 1^{er}, 4^{ème}, 8^{ème} et 16^{ème} :

- Voie Georges Pompidou, souterrain Tuileries ;
- Voie Georges Pompidou, quai des Tuileries ;
- Voie Georges Pompidou, souterrain Concorde ;
- Voie Georges Pompidou, souterrain Alma ;
- Avenue de New York en totalité, entre le pont de l'Alma et le pont d'Iéna.

Article 13

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 14 avril 2019, de 08h00 à 15h40, sur les voies suivantes à Paris 16^{ème} :

- Place de Varsovie ;
- Avenue de New York, côté immeubles ;
- Avenue du Président Kennedy, côté immeubles ;
- Place Clément Ader.

Article 14

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 14 avril 2019, de 08h00 à 16h00, sur les voies suivantes à Paris 16^{ème} :

- Avenue de Versailles ;
- Boulevard Exelmans ;
- Rue Molitor ;
- Boulevard Murat ;

- Boulevard Suchet ;
- Place de la Porte de Passy.

Article 15

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 14 avril 2019, de 08h00 à 17h00, sur les voies suivantes à Paris 16^{ème} :

- Route des Lacs à Passy ;
- Carrefour des Cascades ;
- Avenue de l'Hippodrome ;
- Allée de la Reine Marguerite ;
- Allée de Longchamp ;
- Route de la Muette à Neuilly ;
- Avenue du Mahatma Gandhi ;
- Carrefour des Sablons ;
- Route de la porte Dauphine à la porte des Sablons ;
- Route de Suresnes ;
- Place du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 16

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur les ponts suivants à Paris 7^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème}, aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- le dimanche 14 avril 2019, de 07h00 à 11h30 :
 - Pont de la Concorde, sens rive gauche vers rive droite.
- le dimanche 14 avril 2019, de 08h00 à 15h30 :
 - Pont d'Iéna, sens rive gauche vers rive droite;
 - Pont de Bir Hakeim, sens rive droite vers rive gauche.
- le dimanche 14 avril 2019, de 08h00 à 16h00 :
 - Pont de Grenelle ;
 - Pont Mirabeau.

Article 17

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur les bretelles de sorties du boulevard périphériques suivantes, aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- le dimanche 14 avril 2019, de 07h00 à 14h30 :
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur vers la porte de Charenton ;
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur vers la porte Dorée.

- le dimanche 14 avril 2019, de 08h00 à 16h00 :
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur vers la porte de Passy ;
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur vers la porte Passy.

- le dimanche 14 avril 2019, de 08h00 à 17h00 :
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur vers la porte de Dauphine ;
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur vers la porte Dauphine.

Article 18

Le sens de la circulation de tout véhicule à moteur est inversé le dimanche 14 avril 2019, de 07h00 à 12h30 sur les voies suivantes à Paris 1^{er} et 2^{ème} :

- Avenue du Général Lemonnier en totalité ;
- Rue de Rivoli à Paris entre la rue d'Alger et l'avenue du Général Lemonnier ;
- Rue Danielle Casanova à Paris entre la rue Louis Legrand et la rue d'Antin.

Article 19

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 20

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 21

Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché compte tenu de l'urgence aux portes des mairies et des commissariats concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIERE